



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE
A/43/170
E/1988/25
26 février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Première session ordinaire de 1988
Point 10 de l'ordre du jour
provisoire**
DROITS DE L'HOMME

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des
droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 41/153 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

2. Ayant pris acte de la note du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique (A/41/180-E/1986/20), l'Assemblée générale a, au paragraphe 2 de la même résolution, prié le Secrétaire général d'aider et d'encourager le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à poursuivre la mise en place d'un centre d'information des Nations Unies sur les droits de l'homme au sein de cette commission à Bangkok.

3. Dans une lettre datée du 20 juillet 1987 qu'il a adressée au Secrétaire exécutif de la CESAP, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a dit que le Centre pour les droits de l'homme était disposé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour l'aider à créer le centre d'information en question au sein de la CESAP. Toutefois, par une lettre datée du 18 septembre 1987, le Secrétaire

* A/43/50.

** E/1988/30.

exécutif adjoint de la CESAP a informé le Secrétaire général adjoint qu'il n'y avait eu aucune modification importante du mandat de la CESAP de nature à permettre à celle-ci de créer un centre d'information distinct sur les droits de l'homme, mais que la bibliothèque de la CESAP continuait de recevoir, de classer, de stocker et de diffuser des informations concernant les droits de l'homme. En outre, des informations sur la documentation concernant les droits de l'homme acquises par la CESAP étaient diffusées par l'intermédiaire de la Asian Bibliography, revue publiée tous les six mois par la bibliothèque de la CESAP et diffusée dans la région de l'Asie et du Pacifique, et la bibliothèque disposait d'un jeu complet de documents sur ce sujet approuvés par la Commission des droits de l'homme pour les centres d'information des Nations Unies.

4. Au paragraphe 3 de la résolution 41/153, l'Assemblée générale a invité de nouveau les Etats membres de la CESAP qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer aussitôt que possible au Secrétaire général leurs observations touchant le rapport du Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique (ST/HR/SER.A/12).

5. Au 11 janvier 1988, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, les Etats membres de la CESAP n'avaient communiqué aucune nouvelle observation sur le rapport du Séminaire. A ce jour, six Etats membres seulement ont présenté des observations : celles de cinq de ces Etats (Australie, Etats-Unis, France, Népal et Sri Lanka) avaient été soumises à l'Assemblée à sa trente-neuvième session (voir A/39/174-E/1984/38 et Add.1) et celles d'un pays (Inde) ont été reproduites dans le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique (A/41/180-E/1986/120). Dans sa dernière résolution sur la question (1987/41), la Commission des droits de l'homme n'a pas réitéré son appel.

6. Au paragraphe 4 de la résolution 41/153, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à achever aussi rapidement que possible les préparatifs concernant l'organisation, dans la région de l'Asie et du Pacifique, d'un cours de formation sur l'enseignement des droits de l'homme.

7. Le Centre pour les droits de l'homme a organisé du 12 au 23 octobre 1987 à Bangkok, en coopération avec la CESAP, un stage de formation sur l'enseignement des droits de l'homme. (Pour le rapport de ce stage, voir E/CN.4/1988/39/Add.1.)

8. Au paragraphe 5 de la résolution 41/153, l'Assemblée générale a invité les organismes de développement des Nations Unies présents dans la région de l'Asie et du Pacifique à faire davantage place aux droits de l'homme dans leurs activités de développement.

9. Dans une lettre datée du 17 juillet 1987, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a informé les organismes de développement des Nations Unies dans la région de l'Asie et du Pacifique que le Centre pour les droits de l'homme était disposé à leur prêter toute l'assistance dont ils pourraient avoir besoin, dans la limite de ses ressources, pour faire davantage place aux droits de l'homme dans

/...

leurs activités de développement. Il a également invité ces organismes à envoyer des observateurs au stage de formation sur l'enseignement des droits de l'homme mentionné plus haut, faisant valoir que la présence d'observateurs et leur participation aux débats seraient source d'avantages mutuels. Des observateurs de la CESAP, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé ont participé au stage de formation, aux travaux duquel ils ont apporté une précieuse contribution.
